



Conseil de Communauté

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Publié le : 10/02/2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoit CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes** : M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00024

Rapport n°13 - Base d'Osselle : convention de prestation d'entretien avec le SIVOM de Boussières

Base d'Osselle : convention de prestation d'entretien avec le SIVOM de Boussières

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	17/12/2025	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Gestion base de loisirs d'Osselle »	Montant de l'opération : 2 000 €
Sous réserve de vote du BP 2026 et PPIF 2026-2030	

Résumé :

Dans le cadre de la gestion de la base communautaire d'Osselle, il est proposé de renouveler le conventionnement avec le SIVOM de Boussières pour une prestation d'entretien des cheminements et de l'espace arrêt de bus, dans la continuité des années 2024 et 2025.

I. Contexte

Pour rappel, dans un souci d'efficacité et de réactivité, GBM délègue au SIVOM de Boussières une mission d'entretien / ramassage des déchets des abords de la base via une convention.

Il s'agit principalement de bénéficier d'un appui de proximité et de réactivité pour réagir rapidement en cas de présence de dépôts sauvages de toutes natures (ordures ménagères, branchages, biens électroniques, etc.) sur ces espaces et cheminements.

Le conventionnement depuis 2024 ayant satisfait les 2 parties, il est proposé de renouveler le conventionnement avec le SIVOM de Boussières à partir de 2026 pour 3 ans et selon les mêmes conditions.

II. Objet de la convention

Le périmètre d'intervention porte uniquement sur :

- les cheminements autour du lac Prost,
- l'espace aménagé autour de l'arrêt de bus,

conformément au plan annexé à la convention.

Le SIVOM n'intervient pas sur la base de loisirs clôturée et ses espaces de parking et cheminement dédiés dont l'entretien et la propreté relèvent du gestionnaire de la base de loisirs.

Missions confiées :

Les prestations confiées par GBM au SIVOM sont :

- le ramassage des dépôts sauvages de toutes sortes sur le périmètre listé ci-dessus,
- tout autre entretien et nettoyage jugé nécessaire à la bonne tenue et propreté dans son périmètre d'intervention.

Le temps de travail annuel est estimé à vingt-cinq heures.

Modalités d'intervention

L'intervention du SIVOM s'effectuera le jour où les agents sont présents sur la commune d'Osselle-Routelle, soit un jour par semaine.

Chaque intervention se fera à l'initiative du SIVOM, sous la responsabilité du Président.

Le SIVOM mettra tout en œuvre pour assurer l'entretien des espaces listés dans de bonnes conditions avec le matériel adéquat dont elle dispose.

Le SIVOM devra informer GBM de toutes situations excédant manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de nettoyage. Ces réparations seront prises en charge par GBM, avec accord préalable de sa part.

Enfin, GBM pourra demander l'intervention du SIVOM si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier. Dans ce cas, un accord entre les deux parties sera nécessaire avant intervention.

Modalités financières

Le montant de la prestation est calculé sur la base du temps de travail effectué, y compris les déplacements.

Le coût horaire du SIVOM est en 2026 de 40 € par agent.

Les agents du SIVOM travaillent en binôme.

Chaque intervention devra être parfaitement justifiée, comme indiqué dans l'article 6.

Modalité de facturation et de paiement

A la fin de l'année, le SIVOM enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées sur les espaces cités en article 1.

Sans remarque des services de GBM dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté. Le SIVOM pourra alors adresser à GBM la facture correspondante selon les modalités de calcul l'article 5.

Dès réception de la facture, GBM procédera au paiement du montant de la prestation rendue par le SIVOM en un versement.

Durée de la convention

La convention jointe en annexe est conclue jusqu'au 31/12/2028 à compter de sa date de signature.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la signature d'une convention avec le SIVOM de Boussières,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention de prestation d'entretien avec le SIVOM DE BOUSSIÈRES

Entre:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de communauté en date du 29 janvier 2026, ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

Et

Le SIVOM DE BOUSSIÈRES, représenté par Monsieur Hugues TRUDET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2025, ci-dessous dénommé « le SIVOM » d'autre part,

Préambule

Pour rappel, dans un souci d'efficacité et de réactivité, GBM délègue au SIVOM de Boussières une mission d'entretien / ramassage des déchets des abords de la base via une convention.

Il s'agit principalement de bénéficier d'un appui de proximité et de réactivité pour réagir rapidement en cas de présence de dépôts sauvages de toutes natures (ordures ménagères, branchages, biens électroniques, etc.) sur ces espaces et cheminements.

Le conventionnement depuis 2024 ayant satisfait les 2 parties, il est proposé de renouveler le conventionnement avec le SIVOM de Boussières à partir de 2026 pour 3 ans et selon les mêmes conditions.

Le SIVOM et GBM conviennent de ce qui suit :

Article 1. Périmètre et objet des prestations

Le périmètre d'intervention porte uniquement sur :

- les cheminements autour du lac Prost,
- l'espace aménagé autour de l'arrêt de bus

conformément au plan annexé à la convention.

Le SIVOM n'intervient pas sur la base de loisirs clôturée et ses espaces de parking et cheminement dédiés dont l'entretien et la propreté relèvent du gestionnaire de la base de loisirs.

Article 2. Missions confiées

Les prestations confiées par GBM au SIVOM sont :

- le ramassage des dépôts sauvages de toutes sortes sur le périmètre listé ci-dessus
- tout autre entretien et nettoyage jugé nécessaire à la bonne tenue et propreté dans son périmètre d'intervention.

Le temps de travail annuel est estimé à vingt-cinq heures.

Article 3. Modalités d'intervention

L'intervention du SIVOM s'effectuera le jour où les agents sont présents sur la commune d'Osselle-Routelle, soit un jour par semaine.

Chaque intervention se fera à l'initiative du SIVOM, sous la responsabilité du Président.

Le SIVOM mettra tout en œuvre pour assurer l'entretien des espaces listés dans de bonnes conditions avec le matériel adéquat dont elle dispose.

Le SIVOM devra informer GBM de toutes situations excédant manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de nettoyage. Ces réparations seront prises en charge par GBM, avec accord préalable de sa part.

Enfin, la CUGBM pourra demander l'intervention du SIVOM si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier. Dans ce cas, un accord entre les deux parties sera nécessaire avant intervention.

Article 4. Responsabilités et Assurances

Le SIVOM déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux espaces mentionnés l'article 1.1, le SIVOM devra transmettre immédiatement à GBM un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que GBM puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée au SIVOM.

Article 5. Conditions financières

Le montant de la prestation est calculé sur la base du temps de travail effectué, y compris les déplacements.

Le coût horaire du SIVOM est en 2026 de 40 € par agent.

Les agents du SIVOM travaillent en binôme.

Chaque intervention devra être parfaitement justifiée, comme indiqué dans l'article 6.

Article 6. Modalité de facturation et de paiement

A la fin de l'année, le SIVOM enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées sur les espaces cités en article 1.

Sans remarque des services de GBM dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté. Le SIVOM pourra alors adresser à GBM la facture correspondante selon les modalités de calcul l'article 5.

Dès réception de la facture, GBM procédera au paiement du montant de la prestation rendue par le SIVOM en un versement.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2028 à compter de sa date de signature.

Article 8. Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9. Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de trois mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.
Si cette résiliation était d'initiative du SIVOM, le SIVOM s'engage à effectuer le service d'entretien durant les trois mois de préavis, à charge pour GBM de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Fait à Besançon, en double exemplaire, le

Pour le SIVOM de Boussières,

Pour GBM,

Le Président,

La Présidente,

Hugues TRUDET

Anne VIGNOT
Maire de Besançon